

VEUILLEZ PRENDRE NOTE DES CHANGEMENTS CI-DESSOUS APPORTÉS AUX INSTRUCTIONS POUR LES AVOCATS ET LES NOTAIRES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19 :

1. Exigences en matière de vérification de l'identité des clients

Pendant la pandémie de COVID-19, vous pouvez satisfaire aux exigences en matière de vérification de l'identité des clients au moyen d'autres méthodes (p. ex., par vidéoconférence) *seulement* si les lois locales ou le barreau de votre territoire le permettent. Vous devez comprendre les exigences de votre territoire et vous y conformer à tous les égards.

BMO vous recommande d'obtenir une police d'assurance titres du prêteur pour les transactions pour lesquelles les exigences en matière de vérification de l'identité des clients sont satisfaites au moyen d'une autre méthode.

2. Signature des documents hypothécaires

Pendant la pandémie de COVID-19, vous pourriez faire signer des documents par voie électronique, au moyen d'une signature électronique ou numérique ou d'une vidéoconférence, *seulement* si les lois locales ou le barreau de votre territoire le permettent. Vous devez comprendre les exigences de votre territoire et vous y conformer à tous les égards.

BMO recommande que les documents hypothécaires soient signés au moyen d'un programme sécurisé qui crée une signature identifiable avec une piste de vérification (comme OneSpan ou DocuSign).

BMO vous recommande également d'obtenir une police d'assurance titres du prêteur pour les transactions pour lesquelles les documents hypothécaires sont signés par voie électronique.